

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le 04 OCT. 2019

ID : 084-200040681-20190930-DP\_2019\_95-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-95 : Bail commercial avec l'entreprise IDS Informatique Scop ARL \_ location d'un bien immobilier usage de bureaux \_ site Germain AUBERT à Valréas \_ Avenant 1

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment *de décider de la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,*

CONSIDERANT la décision du Président n°2018-83 du 22 octobre 2018 relative à la signature d'un bail commercial avec l'entreprise IDS Informatique Scop ARL, ayant son siège social 40, Chemin d'Authèze à Grillon (84600), représentée par Monsieur Fabien Lesenne, pour la location d'un bureau d'une surface de 12.35 m<sup>2</sup> (hors espaces mutualisés de l'étage : sanitaires et salle de pause), au sein de l'Espace Germain AUBERT, 17A rue de Tourville à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que le preneur ne peut exercer son activité dans de bonnes conditions en raison notamment d'un problème de réception du réseau de téléphonie mobile, les deux parties s'accordent pour permettre au preneur de donner congé à compter du 31 octobre 2019, et de mettre un terme au bail consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter du 01/11/2018

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

### DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER** l'avenant 1 au bail commercial conclu avec entreprise IDS Informatique Scop ARL, SIRET numéro 43827938200040, ayant son siège social 40, Chemin d'Authèze à Grillon (84600), représentée par Monsieur Fabien Lesenne, pour un local d'une surface de 12.35 m<sup>2</sup> au sein de l'Espace Germain AUBERT, 17A rue de Tourville à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

**Article 2 : DE PRECISER** que les deux parties s'accordent pour permettre au preneur de donner congé à compter du 31 octobre 2019, car le preneur ne peut exercer son activité dans de bonnes conditions en raison notamment d'un problème de réception du réseau de téléphonie mobile,

**Article 3 : DE PRECISER** que, conformément aux dispositions de l'article II, le dépôt de garantie sera restitué au preneur après remise des clés et production par le Preneur de l'acquit de ses loyers, contributions et taxes ou droits quelconques, et sous déduction de toutes sommes dues par lui au titre du présent Bail, accepté par les deux parties à compter du 31 octobre 2019,

**Article 4 : DE SE CONFORMER** aux termes du Bail commercial consenti entre les deux parties,

**Article 5 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 6 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 30 septembre 2019

Le Président,  
Patrick ADRIEN

